



MEP02

ANALYSE DES PRATIQUES MANAGERIALES

Public

Managers ou Responsables ayant une expérience de management et souhaitant faire le point sur sa pratique professionnelle

Durée – Taille du Groupe

2 jours – 8 à 10 personnes

Pré-requis

Aucun

Evaluation

A chaud et par QCM

Moyens Pédagogiques

Formateur qualifié, support pédagogique, apport théorique et pratique

Tarif

INTRA : 1350,00 € HT / jour
hors frais de déplacement,
hors frais de duplication de support

Objectif global

- Prendre du recul sur sa pratique quotidienne du management.
- Identifier les axes d'amélioration.
- Renforcer l'approfondissement et l'appropriation de méthodes et d'outils.

Points clefs

- Comprendre et analyser les pratiques de communication et de mobilisation autour des missions.
- Savoir déléguer son travail.
- Mener une gestion des conflits et des tensions à l'aide de critères et d'indicateurs.
- Avoir une maîtrise des pratiques d'évaluation.

Les + de la formation

- Analyse de ses pratiques managériales en individuel et en groupe et recherche de pistes de solution
- Plan d'action personnalisé

Un certificat de réalisation est fourni aux apprenants à l'issue de la formation.

« Analyser ses pratiques managériales revient à identifier le sens et les objectifs que chacun investit, les compétences et aptitudes à mobiliser, les résultats atteints et les difficultés à surmonter »

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

Délai d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. » Version du document : V01_2024

